

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PIERRE DOAT, SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire et les indemnités du président, des vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 au cours de laquelle ont été élus le président, les vice-présidents et les membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Pierre DOAT, en sa qualité de septième vice-président, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Assainissement pluvial
- Assainissement industriel
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune d'Arthès,
- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune d'Arthès en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre DOAT, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, tous actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Monsieur Pierre DOAT percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 4: exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le 23 avril 2014

Philippe BONNECARRÈRE



Notifié le **6 MAI 2014** à l'intéressé

Signature du délégataire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.